

**1001 VERTUS**  
**Société à responsabilité limitée en cours de liquidation**  
**au capital de 900 euros**  
**Siège social : 7 rue de Ramillies 59161 ESWARS**  
**840 638 522 – RCS DOUAI**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le trois mars  
A 18h00,

Les associés de la société 1001 VERTUS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 900 euros, divisé en 900 parts, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation amiable de la gérance.

Sont présents

Monsieur Francis HAMARD, possédant 300 parts  
Monsieur Miguel HAMARD, possédant 300 parts  
Monsieur Matthieu HAMARD, possédant 300 parts  
Seuls associés de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Miguel HAMARD, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FH MH MH

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 3.717 euros, par l'attribution d'une somme nette de 4,13 euros à chaque part sociale.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société à compter rétroactivement du 31 janvier 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

FH NH MH

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

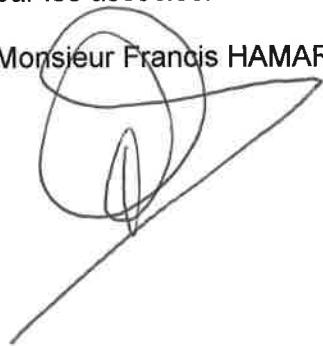
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

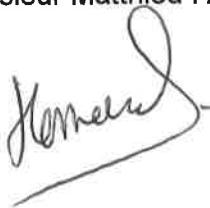
Monsieur Francis HAMARD



Monsieur Miguel HAMARD



Monsieur Matthieu HAMARD



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LILLE

Le 03/04/2025 Dossier 2025 00011225, référence 5914P61 2025 A 02879

Enregistrement : 93 € Penaltés : 0 €

Total liquidé : Quatre-vingt-treize Euros

Montant reçu : Quatre-vingt-treize Euros



Dulot

FH MH MH